



## Edito

Le secteur du BTP est un gros utilisateur de produits chimiques : peintures, colles, solvants, ciments, etc... impactant de nombreux métiers.

Le risque chimique demeure mal perçu et peu appréhendé par les professionnels du BTP en raison de son caractère « invisible » et des effets différés qu'il produit. La prise en compte du risque chimique passe par l'inventaire des produits chimiques (et des nuisances), leur évaluation au poste de travail et la mise en place de mesures de prévention adaptées au risque évalué. Parmi les mesures de prévention, la première est de substituer les produits dangereux, les CMR notamment, par des produits non dangereux.

L'OPPBTP a développé en 2006 un logiciel d'aide à la prévention du risque chimique LARA BTP, basé sur l'exploitation de l'étiquetage des produits chimiques, et fournissant une évaluation par produits (avec alerte CMR) et des conseils de prévention (notices de poste).

Une nouvelle version du logiciel LARA BTP, version Web eLARA sera disponible à l'horizon 2014-2015 ; cet outil intégrera notamment la prise en compte du nouvel étiquetage CLP et un module d'aide à la substitution.

Dominique PAYEN  
Responsable domaine  
Risques Chimiques &  
Environnement  
Direction Technique  
OPPBTP



## Repérage CMR dans le BTP

Les résultats de la dernière enquête SUMER (Surveillance Médicale des expositions aux risques professionnels) de 2010 montrent que les salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) sont plus exposés aux produits chimiques que l'ensemble des salariés.

Exposition des salariés à	Ensemble des salariés	Salariés du BTP
au moins 1 produit chimique	33,2%	<b>61,3%</b>
au moins 1 agent chimique cancérigène	10,1%	<b>31,9%</b>

Alors qu'environ 10% de l'ensemble des salariés ont été exposés à au moins un agent chimique cancérigène en 2010, ils seraient trois fois plus nombreux dans le BTP.

**Dans le secteur du bâtiment**, l'amiante reste encore présent dans de nombreux bâtiments et équipements. Les salariés du BTP en charge des démolitions ou de réhabilitation sont directement concernés par les risques d'inhalation de ces poussières. Le risque lié au plomb est également présent dans ces travaux en raison de la présence de cet agent reprotoxique dans les anciennes peintures (céruse). De plus, le secteur utilise un grand nombre de solvants classés selon le règlement CLP. A titre d'exemple, le toluène, classé toxique pour la reproduction cat. 2, peut être utilisé dans le nettoyage ou dans la formulation de peintures. Le dichlorométhane, classé cancérigène cat. 2, a longtemps été utilisé dans des décapants pour peinture (interdiction d'utilisation depuis juin 2012). Le chrome hexavalent (cancérigène) présent dans les produits contenant du ciment, a également été identifié.

**Dans le secteur de la construction et de l'entretien des routes**, l'Anses vient de publier un rapport relatif à l'évaluation des risques sanitaires liés à l'utilisation professionnelle des produits bitumineux et de leurs additifs. Le rapport indique que certains produits d'origine houillère classés cancérigènes étaient encore utilisés au début des années 2000. C'est le cas notamment des anti-kérosènes (anti-K) à base de brai de houille. Ces revêtements ont été notamment utilisés dans les tarmacs des aéroports et les stations services pour leur résistance aux solvants pétroliers. Des fluxants d'origine houillère ont été également utilisés pour réduire la viscosité de certains bitumes et faciliter ainsi leur pose dans le cadre de la construction de nouvelles routes. Les utilisations de produits de nettoyage des outils et engins par des solvants du type gasoil ont été largement répandues.

### Le site fournit-il des exemples de substitution « prêts à l'emploi » ?

Les substitutions disponibles sur le site ont été recensées sur la base des informations fournies par les entreprises et/ou dans le cadre de collaborations avec la CNAMTS.

Le site est un outil d'aide à la substitution mais en aucun cas, il n'a vocation à fournir des exemples de substitution « prêts à l'emploi ». En effet, chaque exemple nécessite une évaluation des risques liés à son utilisation avant sa mise en œuvre. Cette évaluation doit être faite en fonction de l'ensemble des conditions propres à l'environnement de travail de l'utilisateur et de tous les dangers avérés et potentiels que présente la substitution considérée.

Nous encourageons pour cela l'utilisateur à s'entourer de personnes compétentes et appropriées par le biais, notamment, des chargés de prévention, médecins du travail, ingénieurs-conseils...

### Vous voulez partager un exemple de substitution ?

L'intérêt du site réside dans son aspect interactif. Grâce à un espace personnel, les utilisateurs peuvent partager en ligne, leurs propres expériences, tant sur la faisabilité d'une substitution que sur ses avantages et ses inconvénients.

En partageant votre propre expérience sur ce site, vous contribuez à une action nationale de prévention des cancers et des pathologies de la reproduction d'origine professionnelle.



## Substituer c'est possible !

L'Anses met à disposition des expériences de substitution réussies mais ne réalise en aucun cas une évaluation des risques des substituts identifiés. Ces exemples ne doivent pas être lus comme des modèles de substitution directs par les substances citées mais comme une incitation à engager une démarche de substitution. L'agence rappelle que l'évaluation des risques doit, en tout état de cause, être effectuée par l'entreprise elle-même.

**Dans le secteur de bâtiment**, plusieurs entreprises ont communiqué auprès de l'Anses des solutions de substitution. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

CMR	Solutions de substitution	Usage
Dichlorométhane	Diméthoxyméthane	Décapant peinture
Pigment Red 104	Pigment red 112	Application peinture
	Pigment red 166	
	Pigment orange 5 PR 1033	
	LYSOPAC ROUGE 7030C	
	Rouge aquacolors 62154	
	Pigment violet 19	
	Monoazo pigment	
	Pigment Red 254	
Pigment Yellow 34	Lysopac rouge 7030C	Application peinture
	Paliotan yellow L2045	
	Holcoplast jaune	

Ces pigments se composent pour certains de phosphates.

**Dans le secteur de la construction et de l'entretien des routes**, de nos jours, les anti-kérosènes à base de goudrons ont été remplacés par des bitumes polymères résistants au solvant pétrolier. De même, les huiles de fluxage, longtemps d'origine carbochimique (coupe de distillation de goudron de houille) sont actuellement pétrolières (distillats éventuellement hydrotraités), pétrochimiques (résidus de vapocraquage redistillés) ou agrochimiques (huiles végétales ou synthétiques). Enfin, les produits de nettoyage des outils ont été substitués par des produits d'origine végétale.



## Les substituts du Phtalate de Bis(2-éthylhexyle) (DEHP)

En avril 2013, l'Institut National de l'Environnement industriel et des Risques (INERIS) a mis à jour son rapport sur les Données technico-économiques sur les substances chimiques en France : substituts du DEHP.

Ce rapport présente les différentes familles qui peuvent être utilisées en tant que substituts de DEHP à savoir : les phtalates DINP et DIDP, les adipates, les

trimellitates, les ester-alkyl sulfonates, les citrates et le DINCH.

Le DEHP est majoritairement substitué par le DINP et DIDP. Ces deux substances sont davantage étudiées dans la suite de ce rapport.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le rapport [les substituts du DEHP](#) sur le site de l'INERIS.



## Cancers professionnels et collectivités territoriales

Le service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France a mis à jour en juin 2013 sa plaquette intitulée : « cancers professionnels et collectivités territoriales ».

Dans les 18 secteurs d'activités recensés,

il est proposé une liste des expositions potentielles à des agents cancérigènes, les organes cibles des cancers induits ainsi que l'existence ou non de tableaux de maladies professionnelles.

Vous pouvez consulter [la plaquette](#) directement sur le site du CIG petite couronne.



## La prévention des cancers professionnels demande à être renforcée

Le 22 août 2013, la Direction Générale de la Santé (DGS) a publié avec l'appui de l'Institut National du Cancer (INCa) un rapport final du Plan Cancer 2009-2013.

Le rapport conclut que « la prévention des expositions aux risques professionnels a été accentuée à travers l'évolution de la réglementation, les campagnes de

contrôle et les recommandations de surveillance des travailleurs exposés; elle **demande encore à être renforcée** de même que la reconnaissance des cancers induits ».

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter [le rapport final du Plan Cancer 2009-2013](#) directement sur le site de l'INCa.



## Les expositions aux produits chimiques cancérigènes en 2010

En septembre 2013, la Dares a publié les résultats de l'enquête Sumer 2010 relatif l'exposition aux cancérigènes.

En 2010, d'après l'enquête Sumer, 10 % de l'ensemble des salariés, soit près de 2,2 millions de salariés, ont été exposés à au moins un produit chimique cancérigène au cours de la dernière semaine travaillée.

Les ouvriers et les salariés travaillant dans des activités de maintenance ou dans le secteur de la construction sont les plus concernés.

Les expositions sont plus fréquentes chez les jeunes et concernent beaucoup plus souvent des hommes que des femmes.

Pour retrouver l'intégralité des résultats, nous vous invitons à consulter [la publication](#).

# Réglementation



## 6 nouvelles substances ajoutées à la liste candidate à l'autorisation

L'ECHA a ajouté le 20 juin 2013, 6 substances SVHC (substance of very high concern) sur la liste des substances candidates à l'autorisation dans le cadre du règlement CE n°1907/2006 (Reach).

Les 6 substances sont les suivantes : le cadmium (n° CAS 7440-43-9 et n° CE 231-152-8), l'oxyde de cadmium (n° CAS 1306-19-0 et n° CE 215-146-2), le perfluorooctanoate d'ammonium (APFO) (n° CAS 3825-26-1 et n° CE 223-320-4), l'acide perfluorooctanoïque (PFOA) (n° CAS 335-67-1 et n° CE 206-397-9),

le phtalate de dipentyle (DPP) (n° CAS 131-18-0 et n° CE 205-017-9) et le 4-nonylphénol (linéaire, branché et éthoxylé).

La liste des substances candidates à l'autorisation comprend désormais 144 substances.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [le communiqué de presse de l'ECHA](#).



## Les substances CMR désormais interdites dans la composition des jouets

Depuis le 20 juillet 2013, les substances chimiques classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1A, 1B ou 2 conformément au règlement n°1272/2008 (règlement CLP) sont interdites dans la composition des jouets ou

de parties de jouets micro-structurellement distinctes dans l'Union Européenne.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter [la directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets](#).

### Le chiffre

**31,9**

Pourcentage de salariés exposés à au moins un agent cancérogène en 2010 dans le secteur de la construction (SUMER 2010)

### Evènements

**Le 4 décembre 2013  
à Paris 8ème**

#### Les rencontres HSE

Le site internet  
[Les rencontres HSE](#)

### On en parle

**Le site Wk-hsqa.fr** informe et apporte des solutions pour la prévention des risques

Le site substitution-cmr.fr est cité en tant que référence :  
[le site wk-hsqa.fr](#)

Retrouvez-nous sur internet !  
[www.substitution-cmr.fr](http://www.substitution-cmr.fr)

La [plaquette du site](#) est toujours téléchargeable !

Nous contacter :  
[substitution-cmr@anses.fr](mailto:substitution-cmr@anses.fr)